|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2017/13 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale21 décembre 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**171e session**

Genève, 14-17 mars 2017

Point 4.8.3 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSG**

 Proposition de rectificatif 2 à la série 06 d’amendements
au Règlement no 107 (véhicules des catégories M2 et M3)

 Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 111e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90, par. 10). Il est fondé sur une proposition de texte, tel que reproduit au paragraphe 10 du rapport. Il est soumis au Forum mondial sur l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité administratif AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2017.

 Rectificatif 2 à la série 06 d’amendements au Règlement no 107 (véhicules des catégories M2 et M3)

*Annexe 3, paragraphe 7.7.9.1,* remplacer le renvoi au paragraphe 7.6.11.4 par un renvoi au paragraphe 7.6.11.8.

*Annexe 8, paragraphes 3.7.3, 3.7.4 et 3.8.4.1.6,* remplacer les renvois au paragraphe 7.6.11.4 par un renvoi au paragraphe 7.6.11.8.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016‑2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 03.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)